

## Exigences en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie pour les propriétaires baille



### **Code criminel de 1999 - Martin** **INCENDIE CRIMINEL PAR NÉGLIGENCE /** **inobservation des lois et règlements**

436. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, le responsable d'un bien – ou le propriétaire de la totalité ou d'une partie d'un tel bien – qui, en s'écartant de façon marquée du comportement normal qu'une personne prudente adopterait pour prévenir ou limiter la propagation des incendies ou prévenir les explosions, contribue à provoquer dans ce bien un incendie ou une explosion qui cause des lésions corporelles à autrui ou endommagement des biens.

(2) Le fait qu'une personne accusée de l'infraction visée au paragraphe (1) n'a pas observé une règle de droit concernant la prévention ou la maîtrise des incendies et des explosions ainsi que la limitation des conséquences de ces dernières à l'égard du bien en question est un fait dont le tribunal peut conclure à l'écart de comportement visé à ce paragraphe.  
L.R., ch. C 34, art. 392; 1990, ch. 15, art. 1.

### **« Je ne savais pas! » n'est pas une excuse valable!**

Inspecter et mettre à l'essai les réseaux avertisseurs d'incendie et leurs composantes conformément au Code national de prévention des incendies du Canada.

- Inspecter, mettre à l'essai et entretenir les réseaux d'extincteurs automatiques à eau conformément au Code national de prévention des incendies du Canada.
- Assurer le bon fonctionnement des détecteurs de fumée dans les appartements et changer les piles régulièrement.
- Fournir un éclairage de secours constant et maintenir l'illumination des enseignes de sortie.
- Installer les poubelles à six mètres (vingt pieds) au moins d'une construction combustible et à trois mètres (dix pieds) au moins d'une construction non combustible sans porte ou fenêtre.
- Ne pas verrouiller les portes de sortie et enlever la neige et la glace des sorties.

- Voir à ce que les portes coupe-feu, y compris celles des appartements, des escaliers, des locaux techniques et des salles de lavage, se ferment automatiquement et s'enclenchent. Ne pas bloquer ou maintenir ouverte au moyen d'une attache les portes coupe feu.
- Ne pas utiliser les escaliers, vestibules, corridors et locaux techniques comme aire d'entreposage.
- Bien installer sur le mur les extincteurs d'incendie portatifs et les entretenir chaque année.
- Inspecter chaque année les événements de poêle, les registres coupe-feu et les clapets coupe-feu.
- Enlever régulièrement la poussière et la charpie qui s'accumulent dans les filtres et les conduits d'échappement de la sècheuse.
- Ne pas utiliser de rallonges électriques comme connexion permanente.
- Utiliser les fusibles qui conviennent dans les panneaux électriques.
- Demander à une personne qualifiée de vérifier les appareils de chauffage, au moins une fois par année.
- Inspecter régulièrement et nettoyer au besoin les cheminées, les tubes de fumée et les tuyaux de raccordement pour éliminer toute accumulation dangereuse de dépôts de combustible.
  - Si l'immeuble est muni d'un réseau avertisseur d'incendie, dresser un plan de sécurité incendie et afficher les mesures d'urgence en cas d'incendie à chaque étage.
  - Conserver les registres d'essai et d'entretien dans l'immeuble et les mettre à la disposition des inspecteurs d'incendie.



**Communiquer avec le Bureau du prévôt des incendies ou le service d'incendie local pour plus d'information.**